

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2017-449

Charte Cancer et Emploi : Accompagnement et maintien dans l'emploi pour les agents souffrant de maladies chroniques - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2016, la ville et le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Bordeaux ont mutualisé leurs fonctions supports en confiant notamment, la gestion de leurs ressources humaines à Bordeaux Métropole. Cette mutualisation a permis le partage de problématiques communes, d'expérience, et de bonnes pratiques.

La ville de Bordeaux, sensibilisée par l'Association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT) d'Aquitaine au problème de maintien et de retour à l'emploi des personnes porteuses de pathologies chroniques, et confrontée, comme tout employeur, au défi du maintien en emploi face à l'allongement de la vie au travail, avait, au sein de sa mission handicap, développé un accompagnement spécifique visant au maintien et au retour en emploi des personnes porteuses de maladies graves, chroniques ou invalidantes.

Cette approche a été retenue dans l'organisation lors de la mutualisation des fonctions supports des trois collectivités et établissements.

Parallèlement, aujourd'hui en France, 3 millions de personnes vivent avec ou après un cancer. Sur 1000 nouveaux cas de cancer diagnostiqués chaque jour, 400 concernent des personnes en activité.

Souvent mal anticipé par les managers comme les salariés, le retour à l'emploi des personnes malades fragilise au quotidien l'organisation de l'entreprise et 30% des personnes diagnostiquées perdent leur emploi dans les 2 ans.

Devant ce constat, le Plan cancer 2014-2019 a développé l'ambition de guérir plus de malades mais aussi de limiter les conséquences sociales et économiques de la maladie et de faciliter la prise en compte du cancer dans le monde du travail.

L'objectif du Plan est d'améliorer le maintien et le retour en l'emploi. Il met en perspective les enjeux de santé qui se posent dans l'entreprise pour développer la qualité de vie et le bien-être au travail. C'est aussi une

question de performance pour les entreprises. Ces deux éléments ouvrent la possibilité d'agir sur les organisations du travail.

Dans ce cadre, il prévoit plusieurs actions spécifiques portées par la Direction générale du travail. Notamment, au niveau national, l'Institut national du cancer (l'INCA) et l'Association nationale des directeurs/trices des ressources humaines (l'ANDRH), avec le soutien de l'Association nationale de l'amélioration des conditions de travail (l'ANACT) et l'intérêt de l'AFNOR (Association française de normalisation) ont constitué un club d'entreprises pour favoriser l'accompagnement des personnes malades dans leur maintien et leur retour à l'emploi.

La ville et le CCAS de Bordeaux, puis Bordeaux Métropole ont participé à ce groupe de travail pour partager leurs pratiques avec d'autres grandes entreprises et grands groupes, également confrontés à cette même problématique (SANOFI, La Poste, CARREFOUR, Eurodisney, Fermiers Landais, CASINO, ...). Ce club des entreprises a élaboré une charte structurée autour de 4 thèmes d'amélioration et 11 actions :

- Accompagner le salarié dans le maintien et le retour à l'emploi,
- Maintenir un lien avec le salarié,
- Informer et sensibiliser le salarié,
- Construire avec le salarié un parcours de maintien ou de reprise d'un emploi,
- Former et informer les parties prenantes de l'organisation,
- Sensibiliser et informer les acteurs, former les référents aux entretiens,
- Accompagner les managers,
- Mettre à disposition des salariés des offres d'association de patients
- Promouvoir la santé
- Diffuser auprès des salariés des outils d'information et de promotion de la santé,
- Mettre en œuvre des actions concrètes de promotion de la santé
- Evaluer et partager,
- Etablir un bilan annuel,
- Participer au club des entreprises

Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux remplissent d'ores et déjà 9 des 11 engagements ; seules les 2 actions de promotion de la santé restent à engager.

Ces engagements sont et seront portés conjointement par le Centre accident, maladie et maintien en emploi, le Centre action sociale et logement ainsi que le service de médecine préventive au sein de la DGAQVT.

Aucune participation financière n'est requise.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole s'implique sur le champ de la responsabilité sociale des entreprises et s'engage dans l'obtention des labels de non-discrimination et de diversité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou du CCAS /le Maire de la ville de Bordeaux à signer la charte Cancer et Emploi.

Article 2 : que cet engagement court sur les exercices 2017, 2018, 2019, à échéance du plan cancer actuel,

Article 3 : que les personnes habilitées à représenter Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux seront :

- L'Adjoint au Directeur général RH et Administration générale, en charge des Ressources humaines
- Le directeur de la Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail
- Le/la responsable du Centre accident, maladie, maintien en emploi.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	